



DÉCISION n° 2022/12/447

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : Choix des attributaires du marché « Assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert, dans le cadre d'un groupement de commandes – 2023-2024 » – Lots n° 2, 3 et 4

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2161-2 à R 2161-11 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert n° 2021/10/31 du 27/10/2021 et la délibération du conseil municipal n° 2021/09/107 du 21/09/2021, relatives à la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché « Assurances patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert »,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vauvert a été désignée par les membres du groupement de commandes comme coordonnateur chargé notamment de notifier et signer les marchés,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence affiché en mairie le 28 juillet 2022 et, à la même date, envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et publié sur le Site Internet de la Ville ainsi que sur le profil d'acheteur de la Commune à l'adresse « <http://webmarche.adullact.org> », relatif à un marché de services « Assurances patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert »,

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des entreprises pour l'ensemble des lots,

DÉCIDE

Article 1 : Le lot n° 2 (Assurance flotte automobile et risques annexes) du marché « Assurances patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert », est signé entre la commune de Vauvert, le CCAS de Vauvert et le groupement de NIMES CAMARGUES, JL Vidal, F Perrigot, M Scussel, agents généraux de GAN

ASSURANCES, 41 avenue Jean Jaurès, 30900 Nîmes et de GAN ASSURANCES, 4-8 Cours Michelet, 92082 Paris La Défense Cedex.

La formule de base de la consultation (franchise 150 € / 300 €) est retenue.

L'option 1 (auto-collaborateur) et l'option 2 (bris de machines pour six engins) sont retenues.

Le montant annuel du lot n° 2, qui concerne uniquement la Commune de Vauvert, est fixé en fonction de l'assiette de rémunération : la liste des véhicules assurés. Il correspond pour la formule de base et pour la liste des véhicules telle que définie à la date d'engagement de la consultation à un montant annuel de 25 215,72 euros T.T.C. :

Le prix annuel de la solution de base s'élève à 22 517,72 euros T.T.C.

Le prix annuel de l'option 1 s'élève à 0,060 € T.T.C. / km (soit un prix global de 660,00 euros T.T.C.)

Le prix annuel de l'option 2, s'élève à 2 038,00 euros T.T.C.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximal total de 80 000,00 euros HT.

Article 2 : Le lot n° 3 (Assurance protection fonctionnelle des agents et membres des assemblées délibérantes de la commune et du CCAS) du marché « Assurances patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert », est signé entre la commune de Vauvert, le CCAS de Vauvert et le groupement de la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM), 18 rue Edouard Rochet, 69372 Lyon Cedex 08 et de SOFAXIS, route de Creton, 18110 Vasselay.

Ce lot n° 3 est divisé en deux sous-lots :

. Sous-lot n° 3 a : Assurance « Protection juridique des agents et élus de la commune de Vauvert »,

. Sous-lot n° 3 b : Assurance « Protection juridique des agents et membres de l'assemblée délibérante du CCAS de Vauvert ».

La solution de base de la consultation est retenue.

Le montant annuel du lot n° 3 est fixé, pour la solution de base, à 4 897,88 euros TTC, dont 4 777,01 euros TTC correspondant au sous-lot n° 3a (commune de Vauvert) et 120,87 euros TTC correspondant au sous-lot n° 3b (CCAS de Vauvert).

La rémunération est révisée par ajustement annuel de l'assiette et indexée dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au lot n° 3 et les autres pièces du marché dans la limite des montants maximums fixés à 12 000 euros HT pour la Commune et 4 000 euros HT pour le CCAS, soit 16 000 euros HT pour la totalité du lot 3 et pour la durée du marché.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum.

Article 3 : Le lot n° 4 (Assurance véhicules de transport de personnes et risques annexes) du marché « Assurances flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert », est signé entre la commune de Vauvert, le CCAS de Vauvert et la SA SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort.

La solution de base de la consultation (franchise 150 € / 300 €) est retenue.

Le montant annuel du lot n° 4, qui concerne uniquement la Commune de Vauvert, est fixé, pour la solution de base, à 5 479,65 euros T.T.C.

Le présent accord-cadre est passé sans montant minimum (minimum égal à zéro). La rémunération est révisée par ajustement annuel de l'assiette et indexée dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au lot n° 4 et les autres pièces du marché dans la limite d'un montant maximum annuel fixé à 24 000 euros pour le lot 4 et pour la durée du marché.

Article 4 : Les conditions techniques et financières de la mission sont fixées par le marché signé par les parties. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans, non renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023 à zéro heure.

Article 5 : Les dépenses correspondant au lot n° 2, au sous-lot n° 3a et au lot 4 seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Commune de Vauvert, chapitre 011, compte 616, fonction 020, service 0209.

Les dépenses correspondant au sous-lot n° 3b seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert, chapitre 011, compte 616.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la mairie, Madame la directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 DEC. 2022

**P/ Le maire,
Coordonnateur du groupement de
commandes,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

